

## 20 ans après – Et si c’était à refaire?

Il y a plus de 20 ans, Elie Raisière, un froid soir d’automne, pénétrait mon bureau de doyen et me lançait : « Est-ce que votre faculté veut bien relever avec mon barreau le défi de la formation permanente de nos juristes ? ». Deux heures de discussion et quelques bières nous ont permis d’asseoir les piliers de l’AJN. Le propos s’était élargi au fur et à mesure des propos échangés et des bières bues. Il visait désormais la formation de toutes les professions juridiques et entendait donner à nos rencontres à la fois une dimension régionale et conviviale. Il me plaît de saluer ici la mémoire de cette rencontre et ce que l’AJN doit à Elie Raisière et de le remercier de cette initiative bien vivante, que nous célébrons aujourd’hui, 20 ans après.

« Et si tout était à refaire » : la question sent le piège. Répondre que, vingt ans après, rien ne mérite d’être reconsidéré, laisse entendre une certaine satisfaction de soi-même et un manque d’autocritique peu universitaire. A l’inverse, avouer que rien demain ne devrait être comme avant, c’est avouer ses fautes et reconnaître son erreur, ce qui est également, vous l’avouerez, peu séant.

Fallait-il créer l’AJN ? Et, si oui, pourquoi ? Les réponses à ces questions renvoient sans doute à quelques humbles considérations personnelles sur le futur de notre association. L’idée caressée lors de la création de notre association était de mettre, autour de la table, l’ensemble des acteurs du monde juridique de la ‘métropole namuroise’ : avocats, notaires, juristes d’entreprise et d’administration, huissiers, et universitaires. Le pari était que nous avions chacun à apprendre de l’autre. Si des précédents illustres existaient (qu’il s’agisse de la C.U.P de Liège ou des recyclages des facultés de droit catholiques), notre modeste originalité se voulait double : il s’agissait de promouvoir une synergie **locale** entre acteurs des diverses professions juridiques en vue d’apporter une **plus-value** à chaque profession.

En ce qui concerne la synergie locale, la proximité géographique des acteurs nous apparaissait comme apportant à la fois la garantie d’un dialogue plus effectif et plus continu, débouchant sur des réalisations concrètes. Elle

permettait en particulier de jouer sur la carte d'une différenciation de nos pratiques par rapport à celles des autres localités, ainsi du fait que Namur dispose d'atouts particuliers en étant une capitale administrative locale, provinciale et régionale. La logique des pôles géographiques d'enseignement supérieur chère à notre Ministre MARCOURT était déjà toute entière à la base de la création de l'AJN. Voilà pour la dimension locale.

Par ailleurs, il importait de ne pas limiter cette synergie aux seules professions traditionnelles, celles qui dans les prétoires, d'un côté ou l'autre du siège, disent le droit mais d'intéresser également les juristes qui, dans les entreprises, dans les administrations, dans les officines des huissiers et des notaires, font le droit. Y avons-nous réussi et quel sens donner à l'implication de l'Université dans ce pari ?

La réussite serait indéniable si elle devait se compter en nombre de manifestations et au nombre de participants à nos manifestations. Ma question reste cependant entière s'il fallait juger de la qualité du dialogue et des apports que nous aurions souhaités entre les partenaires du projet. Soyons clairs : l'AJN ne peut se contenter d'être un organisateur de plus, fût-il éclairé et efficace, de sessions de recyclage ou de conférences à thème. Mon souhait est que notre association offre des lieux de dialogues innovants et créatifs au service de ses divers membres. Prenons quelques exemples. Il y a quelques mois, l'AJN organisait un colloque sur la médiation, cette institution dont le cadre légal est connu et dont les mérites sont loués. Pourquoi, au-delà de ce colloque, ne pas créer sous le patronage de l'AJN un groupe de réflexion qui, sur base d'une réflexion en profondeur sur la médiation, fasse des propositions concrètes entre les acteurs demandeurs de cette médiation et ceux qui pourraient offrir de tels services ? D'autres questions me viennent à l'esprit : dans le cadre d'une informatisation de nos greffes, comment ne pas repenser ensemble les règles de transmission, d'accès aux dossiers, de fixation d'agendas, de communication des jugements aux huissiers, etc. et ce, dans le cadre d'une expérience pilote ? Le dialogue entre les entreprises et les administrations de divers niveaux à propos de dossiers sensibles pour les entreprises, comme ceux de permis d'exploiter, d'urbanisme ou de certaines autorisations bénéficierait d'une réflexion conduite entre les acteurs du terrain namurois. Sur ce point comme d'autres, il serait dommage que notre

association namuroise ne bénéficie pas mieux de son implantation au cœur de la capitale de la Région wallonne.

Et quel rôle, l'Université peut-elle jouer dans ce dialogue et entend-t-elle jouer ce rôle ? Le principe de l'AJN est que chaque acteur peut apprendre de l'autre dans sa différence et parce qu'il est différent. A l'Université, est dévolu le rôle de la réflexion. Sans doute avec d'autres collègues, se plaindra-t-on de la désexcellence universitaire et regrettera-t-on que la mesure de l'excellence universitaire ne se calcule plus désormais qu'à la quantité de publications hâtives et au facteur d'impact qui amènent à négliger le temps de la réflexion et de sa maturation. Ce n'est en effet qu'en se donnant le temps, que l'universitaire tiendra son rôle, qui est celui de donner des perspectives aux débats, d'en souligner les enjeux et d'éclairer sur des solutions possibles. La réflexion universitaire trouve son intérêt principal dans sa « réception » par les autres acteurs de la société, c'est-à-dire sa mise à l'épreuve par les acteurs de la pratique et il est donc essentiel que l'universitaire parle et écoute, aux risques de la contradiction, les praticiens du droit. C'est par ailleurs ces derniers qui fournissent à l'Université l'objet de sa réflexion et il est donc important que les questionnements de la pratique parviennent à nos universitaires.

Que le dialogue soit fécond ! Nul doute. Que l'Université, lieu d'accueil, par essence, soit le lieu idéal de ce dialogue entre tous les acteurs du droit, qu'elle puisse et doive le risquer non seulement dans le cadre de colloques, de séminaires mais également par des groupes de travail m'apparaît évident. Au-delà comment ne pas rêver d'une meilleure imbrication des acteurs non universitaires dans le travail de nos enseignants et de nos chercheurs ? J'ai eu le plaisir d'enseigner le droit commercial quelques années. Qu'il m'eût été utile avec quelques avocats, magistrats et juristes d'entreprises (Dieu sait qu'il y en a de qualité, ici à Namur) de discuter de la matière à voir, de soupeser l'intérêt de tel développement plutôt que tel autre, d'illustrer de tel ou tel modèle de contrat ou exemple jurisprudentiel la problématique théorique abordée, de leur passer la parole lors de l'analyse de telle ou telle matière, d'assister à telle

ou telle affaire, etc.. Que nos enseignants gagneraient à avouer ainsi les limites de leur compétence !

Allons, il est temps d'évoquer l'essentiel, à savoir dire merci : celui personnel, sans doute, mais surtout celui de toute l'A.J.N. Ai-je besoin de citer deux noms en particulière. Vous avez, j'en suis sûr anticipé. Jacqueline SPINEUX a été le « fac totum » de la jeune et puis adolescente A.J.N. Elle lui a prodigué tous les soins et l'a nourri pour que cette association soit, aujourd'hui qu'elle entre en maturité forte et pleine de projets. Elle s'est faite comptable, organisatrice d'évènements, hôtesse d'accueil, éditeur et agent marketing. Que serions-nous sans elle ? Marie- Amélie DELVAUX la rejoint dans nos remerciements. Marie-Amélie, c'est un sourire, un charme, c'est une compétence scientifique qui discrètement se met au service des autres, Marie- Amélie, c'est l'âme de l'AJN et une âme pareille, c'est du pain béni. Mille mercis, Marie-Amélie.